

Les dispositions des articles 34,35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant un droit d'accès et de rectification, un droit de suppression et de portabilité de vos données.



Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

N° 2065-SD
(2022)

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01012021 et clos le 31122021

Régime simplifié d'imposition Régime réel normal X

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe Si PME innovante Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime)

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration

SIE de SETE
CS 20001 DE COEUR D'HERAULT LI
8 PLACE DU 14 JUILLET
34120 PEZENAS

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire

SASU3CJ
42 square du muscat

34110 FRONTIGNAN

651
Insp. IFU

32282
N° dossier

45285358300022
N° Siret

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Marchand de biens immobiliers
Si vous avez changé d'activité, cochez la case

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal

46 340

Bénéfice imposable au taux de 15 %

38 120

Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2 Plus-values

Plus-values à long terme imposables au taux de 15%

Plus-values à long terme imposables au taux de 19%

Autres plus-values imposables au taux de 19%

Plus-values à long terme imposables aux taux de 0%

Plus-values exonérées art.238 quindecies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies

Jeunes entreprises innovantes

Zones franches urbaines

Territoire entrepreneur art 44 octies A

Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies

Entreprises nouvelles art.44 septies

Zones franches d'activité art.44 quaterdecies

Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies

Autres dispositifs

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées relevant du taux à 15%

Sociétés d'investissements immobiliers cotées

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer

dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI)

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2)

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?

OUI

Si oui, indication du logiciel utilisé

COMPTABILITE EXPERT

ECF X

Nom et adresse du prestataire

O CONSEILS
10 RUE PIERRE LEPINE
34110 FRONTIGNAN

904871241

OGA/OMGA

Visueur conventionné

Nom, adresse, téléphone :

- Professionnel de l'expertise comptable :

S

- Conseil :

- CGA/OMGA ou viseur conventionné :

N° d'agrément

O CONSEILS

10 RUE PIERRE LEPINE
34110 FRONTIGNAN

certifié conforme par le Président

Signature et qualité du déclarant

ERIC YUSTE

DocuSigned by:

YUSTE Eric

342033C875144AC...

A SETE le 18052022 GERANT

(3)

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU3CJ										Néant ☐ *	
			Exercice N						Exercice (N-1)		
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA	439 000	FB		FC	439 000	1 436 952		
	Production vendue biens* services *		FD		FE		FF				
			FG	4 400	FH		FI	4 400			
	Chiffres d'affaires nets*		FJ	443 400	FK		FL	443 400	1 436 952		
	Production stockée *						FM				
	Production immobilisée *						FN				
	Subventions d'exploitation						FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)						FP	2 780	3		
	Autres produits (1) (11)						FQ	343	24		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	446 523	1 436 979		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS	410 000	1 150 000		
	Variation de stock (marchandises) *						FT	(120 093)			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	85 931	121 824		
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	1 708	1 909		
	Salaires et traitements *						FY	101 826	70 165		
	Charges sociales (10)						FZ				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions						GA	1 181		
								GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *						GC			
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD			
	Autres charges (12)						GE		603		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	480 553	1 344 501		
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	(34 030)	92 478			
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)						GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)						GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	150			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	98 897	88		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM				
	Différences positives de change						GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO				
	Total des produits financiers (V)						GP	99 048	88		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	500	1 769		
	Différences négatives de change						GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT				
	Total des charges financières (VI)						GU	500	1 769		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	98 548	(1 681)			
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	64 518	90 797			

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise SASU3CJ				Néant ☐ *			
				Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	18 300	17 289	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	18 300	17 289	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	135		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	135		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	18 165	17 289	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	17 998	18 296	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	563 871	1 454 356	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	499 186	1 364 566	
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	64 685	89 790	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2)	Dont	{ produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		HY		
	(3)	Dont	{ - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier		1G		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			HP		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			HQ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			1H		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			1J		
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			1K		
	(6ter)	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			HX		
	(9)	Dont transferts de charges			RC		
	(10)	Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5			RD		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A1	2 780	3
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A2		
	(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 obligatoires A9			A3		
	(13)	dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			A4		
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
					Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
		Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels			135		18 300
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
				Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Les dispositions des articles 34,35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant un droit d'accès et de rectification, un droit de suppression et de destruction de vos données et un droit de portabilité de vos données.



Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

N° 2065-SD
(2022)

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01012021 et clos le 31122021

Régime simplifié d'imposition Régime réel normal X

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe Si PME innovante Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime)

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration

SIE de SETE
CS 20001 DE COEUR D'HERAULT LI
8 PLACE DU 14 JUILLET
34120 PEZENAS

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

SASU3CJ
42 square du muscat

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Marchand de biens immobiliers
Si vous avez changé d'activité, cochez la case

Identification du destinataire

34110 FRONTIGNAN

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :

651 32282 45285358300022
Insp. IFU N° dossier N° Siret

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal 46 340

Bénéfice imposable au taux de 15 % 38 120

Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2 Plus-values

Plus-values à long terme imposables au taux de 15%

Plus-values à long terme imposables au taux de 19%

Autres plus-values imposables au taux de 19%

Plus-values à long terme imposables aux taux de 0%

Plus-values exonérées art.238 quindecies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies

Entreprises nouvelles art.44 septies Zones franches d'activité art.44 quaterdecies Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies Autres dispositifs

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux à 15%

Sociétés d'investissements immobiliers cotées

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer

dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065) Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice) Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI)

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2)

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé COMPTABILITE EXPERT

ECF X

Nom et adresse du prestataire

O CONSEILS 904871241
10 RUE PIERRE LEPINE
34110 FRONTIGNAN

OGA/OMGA Viseur conventionné

Nom, adresse, téléphone :

- Professionnel de l'expertise comptable : O CONSEILS 10 RUE PIERRE LEPINE 34110 FRONTIGNAN

- Conseil : Certifié conforme par le Président

- CGA/OMGA ou viseur conventionné : N° d'agrément

Signature et qualité du déclarant ERIC YUSTE GERANT

DocuSigned by: YUSTE Eric 342033C875144AC...

A SETE le 18052022

Désignation de l'entreprise : SASU 3CJ			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise : 42 square du muscat			34110 FRONTIGNAN	
Durée de l'exercice précédent * 12				
Numéro SIRET * 4 5 2 8 5 3 5 8 3 0 0 0 2 2			Néant ☐ *	
			Exercice N, clos le, 31122021	
			N-1 31122020	
			Net 3	
			Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)			AA	
Frais d'établissement *			AB	
Frais de développement*			CX	
Concessions, brevets et droits similaires			AF	
Fonds commercial (1)			AH	
Autres immobilisations incorporelles			AJ	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			AL	
Terrains			AN	
Constructions			AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			AR	
Autres immobilisations corporelles			AT	
Immobilisations en cours			AV	
Avances et acomptes			AX	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence			CS	
Autres participations			CU	
Créances rattachées à des participations			BB	
Autres titres immobilisés			BD	
Prêts			BF	
Autres immobilisations financières *			BH	
TOTAL (II)			BJ	
Matières premières, approvisionnements			BL	
En cours de production de biens			BN	
En cours de production de services			BP	
Produits intermédiaires et finis			BR	
Marchandises			BT	
Avances et acomptes versés sur commandes			BV	
Clients et comptes rattachés (3) *			BX	
Autres créances (3)			BZ	
Capital souscrit et appelé, non versé			CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)			CD	
Disponibilités			CF	
Charges constatées d'avance (3) *			CH	
TOTAL (III)			CJ	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)			CW	
Primes de remboursement des obligations (V)			CM	
Ecart de conversion actif * (VI)			CN	
TOTAL GENERAL (I à VI)			CO	
Renvois : (1) Dont droit au bail:			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	
Clause de réserve de propriété : *			(3) Part à plus d'un an :	
Immobilisations :			Stocks :	
			Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2022

Désignation de l'entreprise SASU3CJ				Néant ☐ *	
				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :3 000.....)			DA	3 0003 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	300300
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	
	Report à nouveau			DH	572 479482 689
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	64 68589 790
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TO TAL (I)			DL	640 464575 779
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
	TO TAL (II)			DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	30 00030 000
	Provisions pour charges			DQ	
	TO TAL (III)			DR	30 00030 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	77147
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	3 407
	Dettes fiscales et sociales			DY	70 14070 058
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	2 6011 664
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	
	TO TAL (IV)			EC	76 22671 869
	Ecart de conversion passif * (V)			ED	
	TOTAL GENERAL (I à V)			EE	746 690677 648
RENVois	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	76 22671 869
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3CJ
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 3 000 euros
Siège social : 42, Square du Muscat
34110 FRONTIGNAN
452 853 583 RCS MONTPELLIER

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 29 JUIN 2022

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 64 685 euros de la manière suivante :

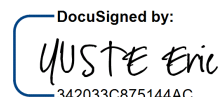
Bénéfice de l'exercice	64 685 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	572 479 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	637 164 euros
A titre de dividende global à l'associé unique	100 000 euros
Soit 3 333,33 euros par action	
Le solde	537 164 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 537 164 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} juillet 2022 et dans le respect des délais légaux.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 100 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Certifié conforme
Le Président

DocuSigned by:

342033C875144AC...